

Les lois ouest-africaines en matière de drogues : Résumé et revue

Jamie Bridge¹ & Maria-Goretti Loglo²

Introduction

Les politiques en matière de drogues varient considérablement d'un pays à un autre au sein de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les lois et les approches relatives aux drogues, sont basées sur une interprétation prohibitionniste des conventions internationales sur les drogues, sans une véritable remise en cause depuis des décennies, jusqu'à récemment. Cependant, au fur et à mesure que le débat évolue (lentement) au niveau international vers des réponses politiques plus appropriées, plus humaines et axées sur les données probantes, les gouvernements ouest-africains sont de plus en plus intéressés par une révision des lois existantes sur les drogues.

En 2014, la Commission Ouest-Africaine sur les Drogues (WACD)³ a publié son rapport phare intitulé *Pas seulement une zone de transit : la drogue, l'Etat et la société en Afrique de l'Ouest*.⁴

Ce rapport montre que l'Afrique de l'Ouest est devenue un point central du trafic mondial de drogues et a vu une augmentation de la production et de la consommation locale de drogues. Cela représente une menace pour la gouvernance, la stabilité, la croissance économique et la santé publique dans la région. Dans son rapport, la WACD a émis plusieurs recommandations pour réformer les politiques en matière de drogues, en prévenant explicitement que « l'Afrique de l'Ouest ne doit pas devenir la nouvelle ligne de front de

la 'guerre contre la drogue' ». Le rapport de la WACD a fait couler beaucoup d'encre dans les médias et a attiré l'attention du public à travers l'Afrique de l'Ouest, et les Commissionnaires ont organisé plusieurs visites étatiques de haut-niveau politique afin de discuter des résultats de leurs recherches.

Dans le but de faire avancer le débat sur les politiques en matière de drogues, la WACD et le Consortium International sur les Politiques des Drogues (IDPC)⁵ ont passé en revue les législations sur les drogues des 15 États membres de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Léone et Togo), ainsi que de la Mauritanie et du Maroc (deux pays désirant prochainement rejoindre la CEDEAO⁶). Une analyse résumée de ces lois sur les drogues est disponible ci-dessous, axée sur quatre thématiques clés, à savoir les peines pour possession ou usage de drogues et les alternatives à l'incarcération ; les peines liées à l'offre, au trafic, à la production et autres infractions ; la réduction des risques, la santé publique et les droits humains ; et les obligations et engagements internationaux.

Législations nationales clés

Les législations principales sur les drogues de chacun des 17 pays ont été identifiées et analysées (voir Tableau 1). Les dates d'entrée en vigueur de ces lois vont de 1974 (Maroc) à 2014 (Liberia), la majorité de ces lois ayant été rédigées

Tableau 1 Législations principales sur les drogues

Bénin : Loi No. 97-025 sur le contrôle des drogues et des précurseurs, 1997

Burkina Faso : Loi No. 017/99/AN, 1999

Cap Vert : Loi 78/IV/93 (1993) et Loi 92/92 (1992)

Côte D'Ivoire : Loi No. 88-686, 1988

Gambie : Loi sur le contrôle des drogues, 2003

Ghana : Loi sur les stupéfiants (Contrôle, application et sanctions), 1990 (Loi PNDC 236)

Guinée : Décret D/2011/016/PRG/SSG, 2011

Guinée Bissau : Décret-Loi 2-b/1993

Liberia : Loi réglementant certaines drogues et autres substances / Loi de l'Agence de lutte antidrogue, 2014

Mali : Loi No. 01-078, 2001

Mauritanie : Loi No. 93-37, 1993

Maroc : Loi 1-73-282, 1974

Niger : Ordonnance No. 99-42, 1999

Nigeria : Loi nationale de l'Agence de lutte antidrogue (NDLEA), CapN30, 2004

Sénégal : Loi 97-18, 1997

Sierra Leone : Loi nationale sur le contrôle des drogues, 2008

Togo : Loi 98-008, 1998

et adoptées à l'époque de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et l'influence ultérieure des États Unis et de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) pour promouvoir une approche punitive à travers le monde. Au Nigeria, par exemple, la loi nationale « reprend quasiment mot pour mot la Convention contre le Trafic Illicite de Stupéfiants et de Substances Psychotropes de l'ONU et couvre presque tous les aspects prohibitifs concevables du trafic de drogues et des infractions apparentées ».⁷

Dans la plupart des pays, nous avons été en mesure d'identifier d'autres lois connexes relatives au contrôle des drogues, reflétant la nature multidimensionnelle des politiques en matière de drogues. Ces lois additionnelles incluent, entre autres, celles sur le blanchissement d'argent, le crime organisé, les normes relatives aux produits alimentaires et pharmaceutiques, les médicaments et les produits pharmaceutiques, les prisons et processus juridiques et l'assistance juridique.

Dans certains pays ouest-africains, des efforts ont été faits ou sont en cours pour réviser et améliorer les lois en matière de drogues. En Gambie, une révision de la Loi sur le contrôle des drogues en 2014 a réduit les peines de prison pour possession de drogue. La loi de 1999 du Burkina Faso a été révisée en faveur d'une approche plus proportionnelle, centrée sur la santé publique. Au Mali, le Décret No. 2013-012 « a été adopté afin de gérer certains défis de coordination et de cohérence en relation avec les efforts de lutte contre la drogue ».⁸ Au Sénégal, la Loi 2007-31 a modifié certains articles de la loi sur les drogues.

Au Ghana, une révision de la loi de 1990 a été soumise au processus législatif avec l'appui et les contributions de la société civile. Le projet de loi offre une réponse plus équilibrée et proportionnelle. Par contraste, des modifications de la loi nigérienne sur les drogues en 2017 visaient à renforcer l'aspect punitif et à mettre fin à la discrétion judiciaire lors de l'application des peines. Heureusement, ce processus de révision est pour le moment suspendu.

Institutions clés

Dans chacun des 17 pays, à l'exception de la Côte d'Ivoire, nous avons identifié les organismes chargés de la mise en application des lois de contrôle des drogues. Dans la plupart des cas, ces organismes ont été établis par la loi sur la drogue elle-même. En Gambie, en Guinée Bissau, au Liberia, au Nigeria et en Sierra Leone, il s'agit de « l'Agence de mise en application de loi nationale sur les drogues (sigle en Anglais : NDLEA) ». Dans d'autres pays, le nom de l'organisme varie : au Bénin il est appelé l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogues (OCERTID) ; au Cap Vert, la Commission de Coordination pour Combattre la Drogue (CCCD) ; au Ghana, le Conseil

de Contrôle des Stupéfiants (NACOB) ; le Bureau National de Lutte contre la Drogue et les Produits Psychotropes en Mauritanie ; l'Office Central Anti-Drogue (OCAD) en Guinée ; l'Office Central des Stupéfiants (OCS) au Mali ; l'Unité Centrale de Lutte Anti-Drogue (UCLAD) au Maroc ; la Commission de Coordination de la Lutte Anti-Drogue (CCLAD) au Niger; l'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (OCRTIS) au Sénégal ; et l'Office Central pour la Suppression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchissement d'Argent au Togo. Ces différentes appellations donnent une indication utile de la direction et du ton des politiques en matière de drogues dans la région : aucune ne fait référence à la santé ou aux droits humains, mettant clairement l'accent sur les interventions policières et le contrôle.

Au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée, au Mali et au Sénégal, il existe aussi des comités interministériels qui incluent des représentants de plusieurs ministères (et de la société civile au Burkina Faso) pour superviser et soutenir la mise en application des lois et politiques de contrôle des drogues. Certains pays ont par ailleurs établi des mécanismes parlementaires de surveillance pour le contrôle des drogues : les Comités chargés de comptes/d'entreprise publique en Gambie par exemple, le Comité de Parlementaire de Défense et des Affaires Intérieures (PCDI) au Ghana, les Comités Parlementaires sur la Sécurité et la Santé au Liberia ; et plusieurs comités au sein du Sénat nigérien. Au Mali, un comité spécial de surveillance a été établi au sein du système législatif.⁹

Diverses entités participent aussi activement à la mise en application des lois et politiques de contrôle des drogues. Celles-ci incluent notamment l'Agence de Contrôle des Médicaments de Gambie, l'Agence Nationale d'Administration et de Contrôle Alimentaire et Pharmaceutique (NAFDAC) et l'Agence Nationale de Contrôle du Sida (NACA) au Nigeria, et les bureaux de contrôle des délits financiers au Bénin et en Guinée.

Peines pour usage ou possession de drogues et alternatives à l'incarcération

Les peines liées à la possession et/ou à l'usage de drogues sont différentes de celles liées au trafic, à l'approvisionnement ou à la production

Tableau 2 Peines liées à l'usage ou à la possession de drogues

| | |
|----------------------|--|
| Bénin | Peine indéterminée |
| Burkina Faso | 2 à 5 ans de prison et/ou une amende |
| Cap Vert | Maximum 3 mois de prison et/ou une amende |
| Côte d'Ivoire | 1 à 5 ans de prison et une amende |
| Gambie | Peine indéterminée |
| Ghana | Minimum 5 ans de prison pour consommation Minimum 10 ans de prison pour possession |
| Guinée | Peine indéterminée |
| Guinée Bissau | Maximum 1 an de prison |
| Libéria | Maximum 1 an de prison pour consommation Maximum 10 ans de prison pour possession |
| Mali | 6 mois à 3 ans de prison et une amende |
| Mauritanie | Maximum 2 ans de prison et une amende |
| Maroc | 2 mois à 1 an de prison et une amende pour consommation 2 à 5 ans de prison et une amende pour possession |
| Niger | Maximum 1 an de prison et une amende |
| Nigeria | 15 à 25 ans de prison |
| Sénégal | 2 mois à 5 ans de prison |
| Sierra Leone | Minimum 5 ans de prison |
| Togo | 5 à 20 ans de prison et une amende |

de drogues dans la plupart des pays ouest-africains. Le Tableau 2 montre l'importante disparité des peines actuellement en vigueur dans la région : tous les pays étudiés considèrent ces activités comme délit pénal, avec des peines allant jusqu'à un maximum de 25 ans de prison au Nigeria.

A première vue, il semble que les peines prescrites par les législations respectives ne laissent que peu de place à la discrétion judiciaire pour prendre en considération les circonstances au cas par cas. En effet, la plupart des lois nationales semblent établir des peines minimales et/ou maximales pour ces délits.

Cependant, certaines alternatives à l'incarcération existent dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. Ces mesures alternatives sont permises par les conventions internationales de contrôle des drogues et sont de plus en plus mises en avant comme une étape positive vers l'adoption de politiques plus humaines en matière de drogues.¹⁰ Mais la question reste à savoir si ces mécanismes sont utilisés de manière efficace et s'ils sont mis en œuvre sur le terrain ; une question à laquelle ce rapport n'est malheureusement pas en mesure de répondre.

Au Burkina Faso, au Cap Vert et au Sénégal, les mineurs et les personnes ayant commis leur première infraction peuvent être exemptés d'une peine s'ils font une « déclaration solennelle » dans laquelle ils s'engagent à ne plus consommer de drogue. Au Sénégal, par exemple, la loi prescrit une peine de prison de 2 mois à 2 ans, mais en pratique les personnes ayant commis leur première infraction sont envoyées en prison pour moins d'un mois, ou reçoivent un avertissement de ne pas commettre de nouveau délit. En Gambie et en Sierra Léone, dans certains cas, le juge a la possibilité de condamner le contrevenant à payer une amende au lieu d'être emprisonné. En Guinée Bissau, les juges peuvent pardonner les contrevenants s'ils ont commis leur première infraction. En Mauritanie, les peines ne sont pas appliquées si l'individu « a complété un traitement ».

Au Cap Vert et au Togo, l'accusé peut solliciter un traitement au lieu de compléter leur peine de prison (dans le premier cas, cela permet au juge de remplacer la peine d'emprisonnement avec une amende). Au Nigeria, le tribunal peut demander à un contrevenant de se soumettre à diverses mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réhabilitation ou de réintégration sociale. Mais ces mesures sont uniquement considérées comme une alternative à l'incarcération pour les mineurs (et comme une mesure additionnelle pour tout autre individu, comme c'est le cas en Sierra Léone). Au Sénégal, la cour peut imposer un

traitement pour remplacer ou en plus d'une peine de prison, tandis qu'en Côte d'Ivoire, au Mali et au Maroc, les accusés peuvent être requis de suivre une cure de désintoxication au lieu de faire de la prison (au Maroc, les concernés sont dans l'obligation d'être examinés par un docteur tous les 15 jours pour s'assurer qu'ils ne consomment plus). Au Liberia, au Niger et au Sénégal, la cour peut demander à l'individu de suivre un traitement, une éducation, une postcure ou un programme de réhabilitation pour certaines infractions. Cependant, au Sénégal et au Niger, l'incapacité d'adhérer au traitement équivaut à une peine maximale de 5 ans d'emprisonnement et une amende. Actuellement, aucune alternative à l'incarcération n'existe au Bénin, au Ghana ou en Guinée pour possession ou usage de drogues. En Gambie, un nouveau plan stratégique est en cours d'élaboration par le gouvernement afin d'intégrer des programmes de traitement et de réhabilitation dans la loi en matière de drogue.

Peines pour approvisionnement, trafic, production et autres infractions liées à la drogue

Les peines encourues pour approvisionnement en drogues sont plus sévères que celles pour possession, à l'exception du Libéria et du Togo (voir Tableau 3). Cependant, il existe une grande disparité entre les pays. La peine de mort demeure une option pour trafic de drogue en Mauritanie, en cas de récidive – l'un des trois pays de la région où la peine de mort reste en vigueur, avec la Gambie et le Nigeria.¹¹ Dans ce dernier, la peine de mort pour délit de drogue a été remplacée par la prison à vie en 1986.

Au Cap Vert et en Guinée, des dispositions additionnelles existent pour augmenter la peine si la personne est accusée de fournir de la drogue à des enfants ou si elle est un représentant d'Etat (par exemple un policier, un physicien, un pharmacien, un gardien de prison, un enseignant, etc.). La Guinée impose aussi des peines plus sévères si les véhicules et les cargaisons utilisés pour le délit étaient destinés à une œuvre humanitaire.

En plus de l'approvisionnement, du trafic et de la production de drogues, les lois sur les drogues en Afrique de l'Ouest couvrent bien d'autres infractions apparentées. Celles-ci incluent, par exemple : la facilitation et l'encouragement à l'usage

Tableau 3 Peines liées à l’approvisionnement, le trafic et la production de drogue

| | |
|----------------------|--|
| Bénin | 5 à 10 ans de prison et une amende |
| Burkina Faso | 10 à 20 ans de prison et/ou une amende |
| Cap Vert | 2 à 10 ans de prison |
| Côte d'Ivoire | 10 à 20 ans de prison et une amende |
| Gambie | Jusqu’à 15 ans de prison et une amende |
| Ghana | Minimum 5 ans de prison pour approvisionnement et 10 ans de prison pour production |
| Guinée | Peine indéterminée |
| Guinée Bissau | 1 à 12 ans de prison |
| Libéria | Maximum 10 ans de prison |
| Mali | 5 à 10 ans de prison et une amende |
| Mauritanie | 15 à 30 ans de prison et une amende – et la peine de mort en cas de récidive |
| Maroc | 5 à 10 ans de prison et une amende |
| Niger | 10 à 20 ans de peine et une amende |
| Nigeria | Emprisonnement à vie |
| Sénégal | 5 à 10 ans de prison et une amende |
| Sierra Leone | Emprisonnement à vie |
| Togo | 5 à 20 ans de prison et une amende |

de drogue (punissable d’une peine d’emprisonnement maximale de 20 ans au Burkina Faso), la possession d’équipement ou matériel de production, la dissimulation d’informations ou de propriété (punissable d’une peine de prison maximale de 10 ans au Cap Vert), la conduite sous influence de drogues, entraver une arrestation, le blanchiment

d’argent, l’abus de médicaments prescrits (punissable d’une peine de prison maximale de 10 ans au Liberia) et se faire passer pour un agent de maintien de l’ordre contre la drogue (passible d’une peine maximale de 10 ans de prison au Nigeria).

Réduction des risques, santé publique et droits humains

Plusieurs lois nationales sur les drogues incluent des dispositions, ou autorisent une discrétion judiciaire, autorisant l’offre de traitement comme mesure alternative ou additionnelle à l’incarcération – comme décrit ci-dessus. Cependant, il n’existe aucune loi autorisant la mise en œuvre de services de réduction des risques. Cela n’a sans doute rien d’étonnant, étant donné que l’approche de réduction des risques vis-à-vis des drogues en Afrique de l’Ouest est en phase de développement. En 2017, seuls les gouvernements marocain et sénégalais étaient en faveur de la mise en œuvre des services de réduction des risques, bien que des programmes non-étatiques aient débuté dans bon nombre de pays.¹² Toutefois, cette question devrait être abordée de toute urgence à travers la région, étant donné les preuves émergentes relatives aux risques élevés liés à l’usage de drogues, au VIH et aux autres épidémies.¹³ Le nouveau projet de loi proposé et approuvé au Ghana, par exemple, inclut pour la première fois dans la région une référence spécifique aux services de réduction des risques.

Dans la plupart des cas, il n’existe pas de référence ou de protection explicite des droits humains. Ceci peut toutefois être expliqué par fait que les engagements en matière de droits humains priment sur les lois en matière de drogues, et qu’une telle référence ne soit donc pas nécessaire. En Gambie et au Mali, les droits des accusés sont protégés par la loi, tandis qu’au Cap Vert la loi cherche à protéger les droits humains, en particulier ceux des usagers de drogue. Toutefois, la mise en œuvre des obligations de droits humains demeure un problème dans la région.¹⁴

Obligations et engagements internationaux

Les 17 pays de la région sont signataires des trois conventions internationales relatives à la drogue : la Convention unique sur les stupéfiants (1961,

modifiée par le Protocole de 1972), la Convention sur les substances psychotropes (1971) et la Convention contre le trafic illicite de drogues et de substances psychotropes (1988). Ces trois traités forment la base du système international de contrôle des drogues et cherchent à assurer la disponibilité des substances contrôlées à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement vers le marché noir. Aucun pays ouest-africain n'a enregistré de réservations en signant ces conventions.

Toutefois, le niveau de participation de la région dans les discussions internationales sur les politiques en matière de drogues reste bas en comparaison à d'autres régions du monde. Ces discussions se tiennent généralement aux Nations Unies à Vienne, en Autriche – par le biais de la Commission des Stupéfiants (CND).¹⁵ La CND comprend 53 Etats membres dotés de droit de vote et élus pour un mandat de 4 ans. Cependant, en pratique tous les Etats membres de l'ONU ont le droit de participer aux délibérations. 11 sièges sont réservés aux pays africains, et les membres actuels de la CND pour la région sont le Bénin, la Mauritanie, le Nigeria et le Togo.¹⁶ Toutefois, seuls 5 pays ouest-africains ont une représentation diplomatique permanente à Vienne, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Maroc, le Niger et le Nigeria.¹⁷ Les autres pays couvrent ce mandat à travers leurs missions permanentes basées à Genève ou à Berlin (et cela n'est pas toujours le cas). En pratique, cela signifie qu'il est difficile pour ces Etats de s'impliquer dans les débats et développements à Vienne. Par exemple, seuls les gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Maroc, du Niger, du Nigeria et du Togo étaient présents à la dernière session de la CND en Mars 2017¹⁸ et parmi eux, seuls le Ghana, le Maroc et le Nigeria ont fait des interventions formelles à la réunion.¹⁹

Conclusion

Cette étude documentaire des législations sur les drogues dans 17 pays ouest-africains met en exergue non seulement les grandes disparités qui existent actuellement, mais aussi leur accent dominant sur la sanction, le maintien de l'ordre et une criminalisation excessive dans la région. L'objectif de cette étude est d'informer les débats et de soutenir le travail en cours de la CEDEAO et

autres organes ouest-africains. Le Plan d'action actuel de la CEDEAO contre le trafic illicite des drogues, le crime organisé et l'abus des drogues en Afrique de l'Ouest (2016-2020) inclut la « révision des lois en matière de drogues et des législations et structures institutionnelles associées au niveau national et régional, afin d'identifier les points de convergence, les différences, les lacunes et les défis liés à leur fonctionnement ».

L'Afrique de l'Ouest se trouve à un moment critique concernant ses politiques en matière de drogues, et le travail de la WACD (entre autres) a permis de mettre la question au premier plan dans le domaine politique et au sein de l'opinion publique. Un bon nombre de pays ouest-africains considèrent actuellement une révision de leurs lois sur les drogues (ou sont en train de les réviser), reconnaissant les récents développements au sein des débats politiques internationaux en matière de drogues, en particulier lors de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU (UNGASS) sur la drogue, et sachant que les approches existantes sont passablement démodées. Il est de plus en plus évident que les politiques répressives en matière de drogues ont échoué et résulté en de nombreux dommages dans la région. Les Etats africains reconnaissent par ailleurs les coûts énormes associés à cette approche, ainsi que la nécessité d'une réponse plus humaine, équilibrée et rentable.

Afin d'appuyer le travail et les délibérations en cours sur la question, les pays ouest-africains nécessitent un modèle de loi exhaustif en matière de drogues qui prenne en considération les résultats et les engagements de l'UNGASS, les preuves existantes quant à l'efficacité des lois, le besoin d'une meilleure harmonisation des lois sur les drogues dans la région et les lacunes actuelles des organes législatifs. Un tel modèle de loi en matière de drogues permettrait de traduire les recommandations du rapport de la WACD, Pas seulement une zone de transit : drogues, Etat et société en Afrique de l'ouest²⁰ en un cadre politique pratique et approprié pour soutenir les gouvernements et les activistes.

Remerciements

WACD La WACD et l'IDPC tiennent à remercier les membres du Réseau Ouest-Africain sur les Politiques des Drogues (WADPN)²¹ pour leur soutien

dans l'identification et la revue des législations nationales sur les drogues et autres documents. Nous souhaitons par ailleurs remercier Chamrid Knadonou, Heloisa Broggiato et Léandre Bannon pour leur aide dans la traduction et la revue des documents. Ce rapport a été rendu possible grâce au soutien de la Fondation Kofi Annan et de la Commission Mondiale sur la Politique des Drogues.

Notes de fin de page

1. Directeur Général, Consortium International sur les Politiques des Drogues
2. Consultante Afrique, Consortium International sur les Politiques des Drogues
3. Présidée par l'ex-président nigérien Olusegun Obasanjo, la Commission Ouest-Africaine sur les Drogues est un groupe indépendant et varié de personnes ouest-africaines travaillant dans les secteurs politique, de la société civile, de la santé, de la sécurité et du système judiciaire : <http://www.wacommissionondrugs.org/fr/>
4. Commission Ouest-Africaine sur la Drogue (2014), Pas seulement une zone de transit : drogues, Etat et société en Afrique de l'Ouest, <http://www.wacommissionondrugs.org/fr/rapport/>
5. L'IDPC est un réseau de plus de 170 organisations de la société civile travaillant sur les thématiques associées à la production, au trafic et à la consommation de drogues : <http://idpc.net/fr>
6. Voir, par exemple : Sahel Standard (2017), After Morocco, Mauritania wants to join ECOWAS, <http://sahelstandard.com/index.php/2017/05/11/after-morocco-mauritania-wants-to-join-ecowas/>
7. Commission Ouest-Africaine sur la Drogue (2013), Harmoniser la législation sur les drogues en Afrique de l'Ouest : Pour des normes minimales, <http://www.wacommissionondrugs.org/fr/wp-content/uploads/2013/04/20140804-Final-Synthesis-Report-FRENCH.pdf>
8. Ibid
9. Ibid
10. Voir, par exemple : Office International de Contrôle des Stupéfiants (2017), Application of principle of proportionality for drug-related offences, https://www.incb.org/documents/News/Alerts/Alert_on_Convention_Implementation_April_2017.pdf
11. Amnesty International (2017), Condamnations à mort et exécutions 2016, <https://www.amnesty.org/fr/documents/document/?indexNumber=act50%2f5740%2f2017&language=en>
12. <https://www.hri.global/contents/1739>
13. Consortium International sur les Politiques des Drogues (2016), Politiques des drogues en Afrique : qu'est-ce qu'une approche « basée sur la santé » ? <http://idpc.net/fr/publications/2016/03/politiques-des-drogues-en-afrique-quelle-est-l-approche-basee-sur-la-sante>
14. Consortium International sur les Politiques des Drogues (2016), Politiques des drogues en Afrique : vers une approche fondée sur les droits humains, <http://idpc.net/fr/publications/2017/07/politiques-des-drogues-en-afrique-vers-une-approche-fondee-sur-les-droits-humains>
15. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2017), Commission des Stupéfiants, <https://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/index.html>
16. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (2017), Membres de la CND, <https://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/Membership/Membership.html>
17. Ministère des Affaires Etrangères autrichien (2017), International organizations (As of November 01, 2017): Vienna-based specialized agencies and offices, https://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/oracle/int_organisationensliste.pdf
18. Commission des Stupéfiants de l'ONU (2017), Liste de participants, https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/CND_Sessions/CND_60/List_of_participants/VERY_FINAL_List_of_participants_60_CND.pdf
19. <http://cndblog.org/theme/cnd-sessions/>
20. Commission Ouest-Africaine sur la Drogue (2014), Pas seulement une zone de transit : drogues, Etat et société en Afrique de l'Ouest, <http://www.wacommissionondrugs.org/fr/rapport/>
21. Le Réseau Ouest-Africain sur les Politiques des Drogues (WADPN) est une coalition d'ONG soutenant une réforme des politiques des drogues, et comprenant des chapitres nationaux à travers la région : <https://wadpn.blogspot.co.uk/>

A propos de ce document d'information

L'IDPC et la WACD résumant et analysent les lois sur les drogues de 17 pays ouest-africains, en se concentrant sur les peines pour possession/usage de drogues et les alternatives à l'incarcération, l'offre, la réduction des risques et la santé, et les obligations internationales vis-à-vis du contrôle des drogues.

International Drug Policy Consortium

Fifth Floor, 124-128 City Road
London EC1V 2NJ, UK

Tel: +44 (0)20 7324 2975
Email: contact@idpc.net
Site internet: www.idpc.net

About IDPC

Le Consortium International sur les Politiques de Drogues (IDPC) est un réseau mondial d'ONG qui promeut un débat ouvert et objectif sur l'efficacité, la direction et le contenu des politiques nationales et internationales sur les drogues, et soutient des politiques en matière de drogue ayant prouvé leur efficacité à réduire les risques associés aux drogues. L'IDPC produit des rapports, diffuse les publications de ses organisations membres, et offre son expertise aux gouvernements et autorités à travers le monde.

© International Drug Policy Consortium Publication 2017

Report design: Mathew Birch - mathew@mathewbirch.com

Financé, en partie, par:

